

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 24 du mois de JANVIER, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 05 du mois de FÉVRIER, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – M. KERBRAT Éric – Mme CABARISTE Barbara – Mme GARNIER Christine – Mme MASSIEU Chantal – M. LELOUP Denis – M. LAVALLÉE Thomas – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. ROMY Dominique – Mme NOEL ISABEL Julie – M. RADIGUE Pascal – M. LESAULNIER Serge – Mme BESNARD Martine – M. LE COZ Denis – Mme GOURDIN Sylvie – Mme LECONTE Eliane – Mme BARRÉ Célimène – M. LANGLAIS Claude – Mme CORBET Nadine – Mme LEBARON Sandrine – M. CALIGNY-DELAHAYE François

Ont donné pouvoir : Mme HAMON Fanny à M. LESAULNIER Serge
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc à Mme KIERSZNOWSKI Valérie

Absentes excusées : Mme ALLIER Ghislaine
M. BAZEILLE René
M. AUBER Xavier

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

- **Le 30 Novembre 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- **Le 12 Décembre 2023** : Demande de subvention DETR relative à la restructuration de la place GIFFARD pour un montant de **148 656 € HT**,
- **Le 11 Décembre 2023** : Attribution du lot n° 2 – curage – maçonnerie dans le cadre de la création de la micro-crèche et de l'aménagement de ses abords – à l'entreprise SAS AVENIR B.T.P. pour un montant de **100 000 € HT, soit 120 000 € TTC**,
- **Le 11 Décembre 2023** : Attribution du lot n° 4 – menuiseries extérieures dans le cadre de la création de la micro-crèche et de l'aménagement de ses abords – à l'entreprise SAS SNER B.T.P. pour un montant de **102 275,17 € HT, soit 122 730,20 € TTC**,
- **Le 11 Décembre 2023** : Attribution du marché concernant l'étude pour la mise en place de la compétence eau potable sur 3 entités : Mairies de Dives-sur-Mer et Houlgate et Syndicat mixte du plateau d'Heuland à l'entreprise MAZARS pour un montant de **46 500 HT soit 55 500,00 € TTC**,
- **Le 22 Décembre 2023** : Contrat de location d'un logement communal sis 30 rue Sainte-Suzanne à Dives-sur-Mer pour un montant mensuel de **400 €** à compter du **01^{er} Octobre 2023**,
- **Le 26 Décembre 2023** : Contrat de maintenance avec la Société LOGITUD pour la gestion de l'état-civil et notamment du module COMEDEC pour un montant annuel de **300 € HT soit 360,00 € TTC**,
- **Le 11 Janvier 2024** : Retrait de la décision du Maire n° DM-23-047 relative à l'acquisition par voie de préemption d'un bien situé 89, rue du Port à Dives-sur-Mer,
- **Le 11 Janvier 2024** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- **Le 15 Janvier 2024** : Attribution du lot n° 1 dans le cadre du marché des serres pour la fourniture et l'installation d'une serre multi chapelle à l'entreprise JRC pour un montant de **81 048 € HT soit 97 257,60 € TTC**,
- **Le 15 Janvier 2024** : Attribution du lot n° 2 dans le cadre du marché des serres pour la fourniture et l'installation de tables de culture avec système d'arrosage automatique à l'entreprise DIVATEC pour un montant de **46 381,56 € HT soit 55 657,87 € TTC**,
- **Le 19 Janvier 2024** : Travaux sur l'éclairage public rue Jean Moulin pour un montant de **1 996,89 TTC**.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances donne lecture du débat d'orientation budgétaire du budget de la Commune.

M. LELOUP souhaite ajouter qu'à travers notre budget, il constate que la respiration financière des Collectivités est largement étouffée.

En effet, le gouvernement a refusé l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation alors que les associations d'élus le demandait. Et ce n'est pas la rallonge de 320 millions arrachée lors du congrès des Maires en novembre qui fera le compte. Pourtant les Communes sont confrontées à l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz, des denrées alimentaires, matière premières, salaires (même si ce n'est pas au niveau où cela devrait l'être pour les salaires...). Tout cela impact les finances communales.

L'Association des Maires de France estime qu'en raison des restrictions successives de ressources et des marges de manœuvres budgétaires, la contraction de l'investissement du bloc communal observée depuis 2014, (année de la mise en œuvre de la ponction de 11,2 Md€ sur la DGF), semble devenir structurelle.

Pour une Commune comme Dives, la perte est de **450 000 €** par an, soit sur 10 ans une perte de 4,5 M€. Et pourtant, comme si cela ne suffisait pas, il constate que la DGF dans notre budget 2024 continue de se tasser.

Tout cela rend de plus en plus difficile le montage des opérations d'investissement (rénovation des bâtiments, voirie, transition énergétique pourtant indispensable...) qui nécessitent à chaque fois une débauche d'énergie.

Le Président de la République a confié au Comité des Finances locales la mission de travailler sur la réforme des dotations de l'Etat aux Collectivités mais en même temps, certains avancent l'idée d'encadrer les dépenses des Collectivités à moins 0,50 % en dessous de l'inflation. Ce qui est préoccupant.

Il souhaite donc que les élus de nos collectivités se mobilisent pour obtenir une revalorisation des dotations d'Etat car la situation actuelle n'est plus tenable.

Il ajoute que si les communes veulent faire face aux besoins des habitants, il faut que l'Etat prenne ses responsabilités à leurs égards.

M. MARTIN souhaite intervenir car il est allé revoir le rapport de la convention Abbé Pierre et quand on arrête la lecture on n'est pas bien après. Il y a 14 millions de personnes à l'heure actuelle qui sont au plus bas socialement parlant (mal logés, mal nourrit...). Ce débat est un peu politisé par rapport à ce que l'Etat fait. L'Etat est quand même responsable de tout ça.

M. le Maire ajoute que la situation des Collectivités au regard des décisions de l'Etat, est très difficile. Il faut bien savoir que depuis un certain nombre d'années, la perte de la dotation globale de fonctionnement de notre commune a été énorme. Ce sont plusieurs millions d'euros qui ne sont pas mis au service de la population et qui ont été finalement récupérés par l'Etat. Ceci étant, malgré cette situation, il tient à souligner les efforts qui ont été fait par la Ville et surtout le budget car malgré les dépenses obligatoires sur lesquelles on n'a pas de prise notamment sur le personnel, la revalorisation du point d'indice qui est bien sur normal mais prise par la commune sans aucun remboursement d'Etat et la prime que nous avons voté pour le pouvoir d'achat. Malgré ces dépenses là et le recrutement en prévision de 4 agents pour la micro-crèche et pour la propreté urbaine, c'est un engagement que nous avons pris sur la feuille de route et que nous mettons en œuvre. Malgré cela, les dépenses de personnel ne progressent que de 2.84% quand on sait que l'inflation va tourner autour de 2.5%. C'est quand même un bel effort de fait. On voit encore plus la maîtrise des dépenses puisque dans le même temps, les dépenses général ont été augmentés de 0.66%, ce qui est remarquable.

Sur les recettes, il y a bien sûr la taxe d'habitation qui nous a permis d'encaisser 240 000€ mais dans le même temps on a perdu le bouclier tarifaire qui représente 295 000€ en moins. Malgré l'effort que nous faisons, nous perdons en subvention. Cette année, on s'en sort à peu près mais il ne faut pas oublier que l'on a aussi des cessions qui ont été faite avec la vente de terrains qui nous permet de jouer et d'équilibrer mais on doit rester très vigilant pour la suite. La situation

des communes et il rejoint M. LELOUP dans la nécessité d'intervenir fortement pour que les collectivités puissent avoir les moyens de faire face aux situations des gens qui deviennent de plus en plus compliquées et qui appelle de notre part, avec moins de moyens, de répondre à plus de problématiques posées par les habitants. Voilà l'équation dans laquelle nous sommes mais j'insiste pour dire que malgré tout cela nous avons su faire face et présenter un budget qui nous permet quand même d'investir 6 millions au dernier budget, 3 millions cette année. Cela montre les efforts de la ville.

M. MARTIN voudrait simplement rappeler que pour les charges de personnels, les 2.84% sont surtout dû à l'augmentation du point d'indice et à la réévaluation des grilles indiciaires des agents par le conseil d'Etat qui décide et nous qui payons. C'est très bien pour les agents mais il pense que l'Etat se dégage encore de beaucoup de choses.

M. LELOUP précise que l'Etat ne joue pas le jeu à l'égard des collectivités mais qu'il y a des signes un peu contradictoires. D'un côté le Président de la République dit au comité des finances locales de travailler sur les reformes des DGF puis de l'autre côté, il y a Bercy qui dit attention, on va encadrer les dépenses des collectivités, sous-entendu, elles dépensent de trop. Quand c'est le dernier service public de proximité qui existe aujourd'hui après la suppression de nombreux services publics et la volonté c'est quand même d'aller vers une diminution des moyens et d'encadrer les dépenses des communes pour les diminuer, 0.5% en dessous de l'inflation car on continue la casse des services publics et des collectivités d'où la nécessité des associations d'élus et de tous les élus de dénoncer cette situation.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte les délibérations suivantes :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'en application des articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires générales du budget principal et des budgets annexes précédent leur examen.

À l'invitation de M. le Rapporteur de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal constate que ce débat sur les orientations budgétaires 2024 a bien eu lieu.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

BUDGET SERVICE DES EAUX

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'en application des articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires générales du budget principal et des budgets annexes précédent leur examen.

À l'invitation de M. le Rapporteur de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal constate que ce débat sur les orientations budgétaires 2024 a bien eu lieu.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

BUDGET LOTISSEMENT DES SERRES

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission des Finances rappelle qu'en application des articles L 2121-8 et L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires générales du budget principal et des budgets annexes précédent leur examen.

À l'invitation de M. le Rapporteur de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal constate que ce débat sur les orientations budgétaires 2024 a bien eu lieu.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

RUES DE LA LIBÉRATION/DES FRÈRES BISSON /DES FRÈRES LÉPAULE

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la commission des travaux, de la voirie et du Service de l'Eau donne lecture du projet de délibération concernant le projet d'effacement des réseaux rue de la libération/des frères bissons/des frères Lépaule.

Mme MASSIEU précise qu'ils ont déjà commencé rue de la Libération et qu'ils avancent relativement vite.

M. le Maire ajoute que c'est préalable à l'esplanade Francis GIFFARD devant le Beffroi, donc c'est important cela va être plus agréable devant l'entrée de ne plus avoir les fils qui pendent. Il va y avoir une réunion publique bientôt.

Mme MASSIEU répond que c'est le jeudi 8 février à 18h00 pour les riverains afin de leurs expliquer le projet.

M. le Maire indique que l'ensemble des problèmes sont réglés, il y avait des petits problèmes de foncier.

Mme MASSIEU ajoute qu'il y avait des modifications à faire chez des gens et le SDEC doit obtenir l'accord des propriétaires pour pouvoir changer les compteurs de place.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX

RUES DE LA LIBÉRATION/DES FRÈRES BISSON /DES FRÈRES LÉPAULE

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **359 867.80 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **143 732,30 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
2. prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
3. s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
4. décide d'inscrire le paiement de sa participation

en section d'investissement, par fonds de concours (uniquement pour les parties électricité et éclairage public)

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés.

Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

5. s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
6. prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
7. s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 8 996.69 €,
8. autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

RACHAT DE TERRAINS À L'EPF NORMANDIE

(Rapporteur : M. LELOUP)

--==--

VU la convention d'action foncière en date du 13 Décembre 2019 passée entre l'EPF Normandie et la Commune de Dives-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement des services techniques est finalisé ;

CONSIDÉRANT que le portage des terrains par l'EPF de Normandie n'est plus nécessaire et qu'il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AD 24 et AD 25 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **D'acquérir** auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées section AD n° 24 et 25 d'une superficie totale de 6025 m², au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 13 Décembre 2019, pour un **montant H.T de 500 000 €**, TVA applicable au taux légal en vigueur ;
2. **D'autoriser** le Maire à signer l'acte d'achat et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

DEMANDE DE PORTAGE FONCIER À L'EPF DE NORMANDIE

(Rapporteur : M. le MAIRE)

-=-=-

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Municipalité de réaliser un équipement destiné au logement social et notamment afin d'y loger des personnes âgées. De plus la ville souhaite conserver le bâti existant qui présente un caractère historique de la ville. Bien que la part de logement locatif privé soit relativement importante (15,4 % du parc de résidences principales) sur la commune de Dives sur Mer, le marché locatif est faible. L'ancienneté des ménages qui occupent en moyenne leur logement depuis 15 ans est une des raisons expliquant que l'offre demeure faible. Pour rappel, 351 demandeurs de logement, dont le premier choix est la commune de Dives sur Mer sont en attente, et 933 demandes de logements où les demandeurs sollicitent Dives sur Mer comme dans leur choix

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 8, rue du Marché à Dives-sur-Mer, cadastré section AP n° 104 et 105, pour une superficie de 1 241 m², correspondant aux besoins de la Commune pour réaliser son projet.

Propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier confier la négociation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **De l'acquisition** des parcelles section AP n° 124 et 125 pour une contenance de 1 241 m² ;
2. **De demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
3. **De s'engager** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ;
4. **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

EXERCICE 2022

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU la loi n° 95-101 du 02 Février relative au renforcement de la protection de l'environnement, faisant obligation, pour les services d'eau et d'assainissement, d'un rapport annuel du Maire au Conseil Municipal,

VU le décret n° 95-635 définissant le contenu de ce rapport relatif au prix et à la qualité du service ainsi que sa présentation annuelle,

VU l'avis de la Commission des Travaux en date du 01^{er} Février 2024,

Après avoir entendu la lecture de ce rapport,

Le Conseil Municipal,

CONSIDÈRE qu'il correspond à la présentation des indicateurs de la qualité du service public concerné et de l'évolution de ces tarifs.

PRENDS ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce document est mis à la disposition du public auprès du service des eaux.

**DÉSIGNATION DU MEMBRE À VOIX DÉLIBÉRATIVE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
DE DIVES-SUR-MER AU COMITÉ STRATÉGIQUE INTERPORTUAIRE POUR LES PORTS DU CALVADOS**

(Rapporteur : Mme GARNIER)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date du 4 Octobre 2021, le Conseil Départemental a approuvé le principe du recours à une délégation de service public via l'outil de gestion SEMOP pour l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados à compter du *1^{er} janvier 2023* et ce pour une durée de 18 ans. Suite à la procédure de consultation et par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Départemental a retenu l'offre du Groupement CCI Caen Normandie/COPEPORT et approuvé la constitution de la SEMOP et ses statuts.

La SA Les Ports du Calvados a été officiellement créée lors de son assemblée constitutive en date *du 23 décembre 2022*, date de signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu entre le Département du Calvados et la SEMOP.

VU le courrier des ports du calvados demandant la désignation d'un membre du conseil municipal au comité stratégique portuaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des représentants de la commune au comité stratégique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **De désigner** Monsieur le Maire au comité stratégique portuaire.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES
AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC 3F NORMANVIE**

(Rapporteur : Mme HAMON)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2018-1021 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » qui a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires ;

VU le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux a précisé les conditions de mise en œuvre de ce mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'approuver** la convention définissant avec la société 3F NORMANVIE,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature.

DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de besoin saisonnier, il est nécessaire de renforcer les services de 11 agents pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.
2. A ce titre, seront créés :
 - ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent ;
 - ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu de créer 25 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité : 15 adjoints d'animation à temps incomplet et 10 adjoints techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

1. **De créer 15** emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur périscolaire à temps incomplet suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
2. **De créer 10** emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint technique à temps complet pour effectuer les missions d'adjoint technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
3. La rémunération sera **fixée** par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
4. Les crédits correspondants sont **inscrits** au budget.

MOTION DEMANDANT PLUS DE MOYENS

POUR LE COLLEGE PAUL ELUARD À LA RENTRÉE 2024

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

Les enseignants et les parents d'élèves du collège Paul Eluard se sont mobilisés jeudi 1^{er} Février 2024 pour dire non à la poursuite de la baisse des moyens pour l'école publique. Les mesures gouvernementales, loin de corriger les inégalités sociales en garantissant à chaque élève de construire librement son avenir, les accentuent.

Pour le collège Paul Eluard cela se traduirait, si elles étaient appliquées, par la suppression d'une classe de 5^{ème} bien qu'un effectif de 61 élèves soit actuellement scolarisé en 6^{ème}. Ce qui veut dire des classes surchargées et des conditions d'apprentissage dégradées pour les élèves de 5^{ème} à la prochaine rentrée.

Pour le niveau 3^{ème}, la progression des effectifs n'est pas prise en compte alors que le rétablissement d'une 3^{ème} classe de 3^{ème} devient de plus en plus nécessaire.

La mise en place du plan « choc des savoirs » qui prévoit la création de groupes de niveau sur la totalité des horaires de français et de mathématique en 6ème et 5ème à la rentrée 2024 aurait des effets catastrophiques et mettrait en place un collège à 2 vitesses.

Enfin en SEGPA la création de doubles niveaux ne permettra pas de répondre aux besoins des élèves de cette section.

Pour donner aux élèves du collège des conditions acceptables de scolarisation et faire de notre école publique une école de l'égalité des chances et de la réussite, il faut lui donner les moyens de fonctionner.

C'est pourquoi le Conseil Municipal soutient l'action des enseignants et des parents d'élèves,

DEMANDE :

- 1) Plus de moyens pour le collège Paul Eluard et l'augmentation des heures attribuées l'établissement dans le cadre de la dotation horaire globale,
- 2) Le maintien de 3 classes en 5ème,
- 3) Le rétablissement d'une 3ème classe en 3ème,
- 4) Des moyens à la hauteur des besoins pour la SEGPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ que la présente motion sera adressée à M. le Député de la circonscription et à l'Inspection Académique.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite répondre à une question posée lors du dernier Conseil Municipal par Mme LECONTE à laquelle nous n'avons pas pu répondre immédiatement et qu'il avait été indiqué qu'une réponse serait transmises lors du Conseil Municipal suivant.

Elle souhaitait connaître le nombre d'agents qui avaient bénéficié de la prime pouvoir d'achat et la répartition. Pour la ville de Dives-sur-Mer, 78 agents ont bénéficié sur 97. Il faut savoir que certains n'ont pas pu en bénéficier, notamment les hauts revenus (à partir d'un certain niveau) et les agents qui ne sont pas en poste.

C'est relatif en fonction de la situation de chacun. Sur les 78 agents, 12 sont sur la base des 800 €, 21 sur la base de 700 €, 16 sur la base de 600 €, 8 sur la base de 500 €, 8 sur la base de 400 €, 6 sur la base de 350 € et 7 sur la base de 300 €.

Pour les agents du CCAS, 28 agents sur 36 en ont bénéficié dont 5 sur la base des 800 €, 3 sur la base des 700 €, 7 sur la base des 600 €, 8 sur la base des 500 €, 1 sur la base des 400 € et 4 sur la base des 300 €.

Mme LECONTE ajoute que cela a du rendre service à beaucoup d'agents.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.